



PRESENTATION GENERALE Conseil syndical du 21 octobre 2020

SOMMAIRE

1	PRÉSENTATION GÉNÉRALE.....	2
1.1	HISTORIQUE ET MISSIONS DU SYNDICAT	2
1.2	COMPÉTENCES	2
1.3	STRUCTURE JURIDIQUE ET ADMINISTRATIVE.....	3
1.4	COMPOSITION ET ADMINISTRATION DU SICGPOV	4
1.5	INFORMATIONS CONCERNANT L'ACTIVITÉ.....	5
2	SYNTHÈSE FINANCIERE.....	7
2.1	HISTORIQUE DES DERNIÈRES ANNÉES.....	7
2.2	BUDGET « TYPE » DE FONCTIONNEMENT (OU D'EXPLOITATION)	8
2.3	DÉTAIL DES CHARGES GÉNÉRALES.....	9
3	POINT BUDGETAIRE (ET IMPACT COVID 19).....	10
3.1	AVANT-PROPOS CONCERNANT LA GESTION DE L'ÉPISODE « COVID »	10
3.2	ÉVALUATION DE L'IMPACT BUDGÉTAIRE « COVID »	11
3.3	PRÉVISION DE CLÔTURE 2020	14

1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE

1.1 Historique et missions du syndicat

Le SICGPOV (Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'un Parking à Orry-la-Ville) est créé le 20 avril 1988 par le maire d'Orry-la-Ville de l'époque (M. CRIGNOLA).

Cette création a fait l'objet :

- d'une subvention de 545 205 € (3 576 307 francs) du Conseil Général de l'Oise du 04 juillet 1988 ;
- d'un arrêté du Sous-préfet de Senlis, en date du 01/09/1988 ;
- d'un règlement entériné par son président en date du 1^{er} octobre 1989.

Les missions du SICGPOV (« objet du syndicat) sont les suivantes :

- A l'origine :

Gestion du parc de stationnement aux abords de la gare SNCF d'Orry-la-Ville – Coye-la-Forêt, et réalisation des travaux propres à en assurer la conservation ;

- Deux ans après sa création, soit le 23 janvier 1990 :

Participation aux actions des communes membres ayant pour objet l'amélioration de leur desserte par les transports en commun avec notamment pour objectif d'encourager le plus grand nombre possible de leurs ressortissants à utiliser les transports en commun pour se rendre à la gare.

1.2 Compétences

Aux abords de la gare, il existe plusieurs aires de stationnement :

- **Une aire de 15 places réservées** au personnel de la **SNCF**, qui ne relève pas du SICGPOV ;
- **Une esplanade** face à l'entrée de la gare, **gratuite**, réservée à la circulation et au stationnement des transports en commun ainsi qu'à la dépose et à la reprise des voyageurs utilisant un véhicule privé (limitées à 5 minutes) ;
- **Quatre zones de stationnement gérées par le SICGPOV**, dénommées respectivement :
 - « **Esplanade** » (63 places +2 PMR)
 - « **Parking de Commelles** » (103 places) ;
 - « **Parking du Serval** » (375 places +5 PMR) ;
 - « **Parking de la Forêt** » (530 places +4 PMR) ;

Soit un total de **1 082 places** (dont 11 PMR).



1.3 Structure juridique et administrative

Raison sociale : S.I.C.G.P.O.V.

Le **siège** du SICGPOV est fixé à la mairie d'Orry-la-ville, sa durée est illimitée.

C'est un « **établissement public : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique** » (SIVU).

Numéro d'inscription au RCS : 256 004 060

Le **syndicat intercommunal** est la structure la plus souple en matière de coopération intercommunale.

Cette forme de coopération est régie par les parties législatives 1 et réglementaires 2 du **code général des collectivités territoriales**, dont l'article L.5212-1 dispose que : « *Le syndicat de communes est un établissement public de coopération intercommunale associant des communes en vue d'œuvres ou de services d'intérêt intercommunal* »

Pour mémoire :

- Les syndicats de communes se classent en deux catégories :
 - Syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) ;
 - Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) ;
- Un syndicat intercommunal à vocation unique (**SIVU**) est, en France, un Établissement Public de Coopération Intercommunale (**EPCI**), régi par les dispositions de la cinquième partie du Code général des collectivités territoriales
- Un établissement public est une **personne morale de droit public** disposant d'une autonomie administrative et financière afin de remplir une mission d'intérêt général, précisément définie. Il est placé sous le contrôle de la collectivité publique dont il dépend (État, Région, Département...).
- En fonction de la nature de leur activité, on distingue :
 - Établissement public administratif (EPA)
 - Établissement public à caractère industriel ou commercial (EPIC).
- Un **EPIC** (ou **SPIC**) assure la gestion d'une activité de service public industriel et commercial. Le fonctionnement d'un EPIC est très largement basé sur le droit privé.

Changement de statut du SICGPOV :

Depuis le **1er janvier 2018** le SICGPOV est assujetti :

- à la **TVA** selon le régime réel : il doit déposer une déclaration mensuelle ;
- à la **Contribution Foncière Économique** (CFE) ;
- à l'**Impôt sur les Sociétés** (IS).



1.4 Composition et administration du SICGPOV

Les **9 communes membres** se distribuent comme suit :

Communes membres (9)	Départements (2)	Communautés de Communes (3)
Chaumontel	Val d'Oise	Carnelle Pays de France
Coye-la-Forêt	Oise	Aire Cantilienne
Gouvieux	Oise	Aire Cantilienne
La Chapelle-en-Serval	Oise	Aire Cantilienne
Lamorlaye	Oise	Aire Cantilienne
Orry-la-Ville	Oise	Aire Cantilienne
Pontarmé	Oise	Senlis Sud Oise
Senlis	Oise	Senlis Sud Oise
Thiers-sur-Thève	Oise	Senlis Sud Oise

Chaque commune désigne 2 délégués titulaires, et 2 délégués suppléants (soit **36 élus**)

Le syndicat est administré par **un comité**
où **chaque commune est représentée par 2 délégués titulaires** (ou leurs suppléants)

Le comité élit parmi ses membres **un bureau** composé :

- **d'un(e) président(e)**
- **d'un(e) ou deux vice président(e)s**

(Nota : Les statuts désignent également un poste de « secrétaire », qui n'a plus lieu d'être)

Le SICGPOV dispose d'un **budget propre**, et peut recruter le personnel nécessaire à son fonctionnement.

À l'heure actuelle, le SICGPOV « emploie » **3 personnes** :

- **2 agents administratifs** :
 - Camille ROUSSEAU, depuis le 19 mars 2014 (6,5 ans) ;
 - Béatrice TEZARD, depuis le 28 février 2018 (2,5 ans) ;
- **1 policier municipal** (Laurent SZWEC), employé par la Mairie d'Orry-La-Ville et détaché à plein temps au SICGPOV (remboursement des salaires, charges, et primes par le SICGPOV).

1.5 Informations concernant l'activité

Le stationnement est :

- **Payant** sur toutes les aires gérées par le SICGPOV : la semaine de 8h à 12h et de 14h à 18h ;
- **Gratuit** la nuit, les week-ends et jours fériés.

Les **tarifs de stationnement** sur les parkings de la gare ainsi que sur l'esplanade, sont définis en fonction de la durée de stationnement, comme cela se pratique pour la grande majorité des parkings accessibles au public.

Les **horodateurs** permettent de s'acquitter des droits de stationnement en fonction de la durée prévue, sur la base d'un **coût horaire de 1,20€**, avec un **plafonnement à 7€** au delà de 6h (**forfait journée**).

Des **tarifs spéciaux** sont toutefois proposés aux usagers, en contrepartie d'un abonnement mensuel ou trimestriel, avec une modulation de tarif tenant compte notamment de leur commune de résidence, ou de leur statut particulier (tarifs étudiants).

Les tarifs spéciaux « **mensuels** » sont présentés ci-contre :

Ceci permet aux usagers réguliers d'alléger significativement le coût du stationnement.

Tarifs mensuels (actuels)	Membres SICGPOV	Extérieurs
Auto	30 €	66 €
Etudiant boursier	12 €	26 €
Etudiant Non boursier	19 €	42 €
2 roues motorisés	10 €	
Vélo	Gratuit	
Vélo (sécurisé)	4 € (projet)	

Exemple : Pour 5 jours x 46 semaines par an (en décomptant 6 semaines de congés à l'année) :

- Un abonné résident dans l'une des communes adhérentes ne paiera que $12 \times 30 = 360$ € au lieu de $5 \times 7 \times 46 = 1610$ € (plein tarif), soit une **économie de plus de 70%** ou un coût divisé par 4,5 ;
- Un abonné « extérieur » ne paiera que $12 \times 66 = 792$ € au lieu de $5 \times 7 \times 46 = 1610$ € (plein tarif), soit une **économie de plus de 50%** ou un coût divisé par 2.

En contrepartie, l'engagement des abonnés sur la durée "garanti" au SICGPOV un certain niveau de recettes prévisionnelles, lui permettant de prévoir et de couvrir ses principales dépenses de fonctionnement, et de réaliser les investissements nécessaires au maintien et à l'amélioration des services.

Les trois parkings principaux sont accessibles à tous les usagers, qu'ils bénéficient d'un tarif préférentiel (abonnement) ou qu'ils paient le plein tarif (L'esplanade de la gare est réservée aux non abonnés).

Le bénéficiaire d'un abonnement ne bénéficie donc pas d'une place réservée de stationnement, mais uniquement d'un tarif attractif de stationnement. C'est la même situation que celle d'un usager du train, qui bénéficie d'un abonnement de travail SNCF, qui n'a pas pour autant une garantie de pouvoir monter dans le train souhaité, si celui ci est déjà complet à son arrivée (à la différence près que l'on entasse moins facilement des voitures sur un parking que des usagers dans les couloirs d'un train).

Nombre d'abonnés et liste d'attente :

Le nombre d'abonnés (1 160 à 1 260) est toujours supérieur (+20%) au nombre de places disponibles (1 020 hors esplanade).

Cependant, le taux de remplissage n'excède jamais 100% (sauf afflux ponctuel extérieur).

Le nombre de personnes inscrites sur la liste d'attente est fluctuant.

Nombre d'abonnés par commune			
Communes	31/12/2018	31/12/2019	15/10/2020
CHAUMONTEL	59	51	55
COYE LA FORET	239	269	264
GOUVIEUX	22	25	26
LA CHAPELLE	127	127	128
LAMORLAYE	315	336	342
ORRY LA VILLE	185	189	194
PONTARME	47	56	50
SENLIS	104	114	122
THIERS / THEVE	31	29	32
Externes	34	50	48
Total :	1 163	1 246	1 261

La crise « Covid » a entraîné 76 résiliations volontaires.

La liste d'attente a été apurée cette année. Ceci a permis d'engranger des recettes en plus sur 2020.

Le niveau de surbooking actuel (+23%) pourrait poser problème si la situation revient à la normale « trop rapidement ».

Nombre d'abonnés en attente par commune			
Communes	31/12/2018	31/12/2019	15/10/2020
CHAUMONTEL	12	3	0
COYE LA FORET	16	13	2
GOUVIEUX	0	0	0
LA CHAPELLE	4	9	2
LAMORLAYE	16	20	5
ORRY LA VILLE	10	8	3
PONTARME	0	2	0
SENLIS	1	14	1
THIERS / THEVE	0	4	0
Externes	6	11	1
Total :	65	84	14

Contrôle des stationnements

Les droits de stationnement sont contrôlés chaque jour par le policier municipal (assermenté), qui effectue plusieurs rondes quotidiennes. Il verbalise l'absence de titre (amende forfaitaire dite « Forfait Post Stationnement » ou « FPS » de 25 €).

Fonctionnement :

- La commune d'Orry perçoit directement les recettes et paye les charges associées ;
- Le SICGPOV ne gère que les éventuels recours formés.

Le tableau ci-contre récapitule les données pour ces deux dernières années :

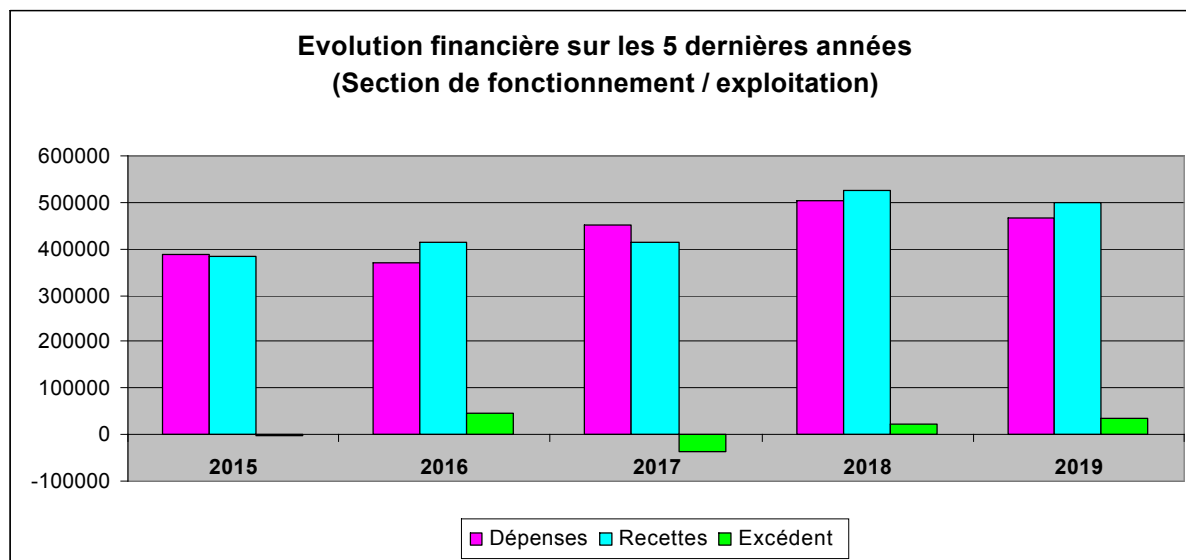
Forfaits Post-Stationnement	2019	2020
Nombre de FPS	1 392	198
Nombre de FPS payés	917	123
Montant global perçu	22 925	3 075
Achat & maintenance	6 634	1 334

Nota :

En 2019, les recettes (22 925 €) des FPS ont été perçues par la commune d'Orry-La-Ville. Les charges afférentes (6 634 €) n'ont été remboursées que cette année au SICGPOV.

2 SYNTHÈSE FINANCIERE

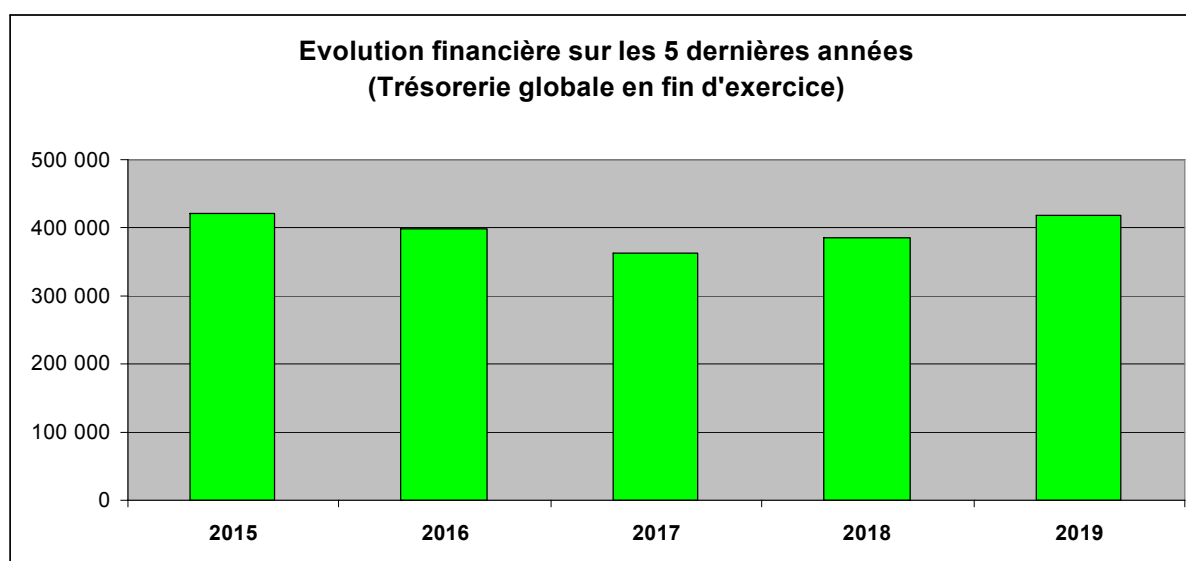
2.1 Historique des dernières années



Les recettes de fonctionnement ont été de l'ordre de 400 k€ de 2015 à 2017
Avec en moyenne quasiment aucun excédent de fonctionnement.

Les recettes sont passées ensuite aux alentours de 500 k€ en 2018 et 2019 (augmentation des tarifs)
Avec en moyenne 5 à 7% d'excédent de fonctionnement.

Nota : L'augmentation des tarifs votés en 2017 a été quasi totalement « absorbée » par l'assujettissement du SICGPOV à la TVA au 1^{er} janvier 2018.



Globalement, la trésorerie se situe « historiquement » aux alentours de 410 ± 50 k€

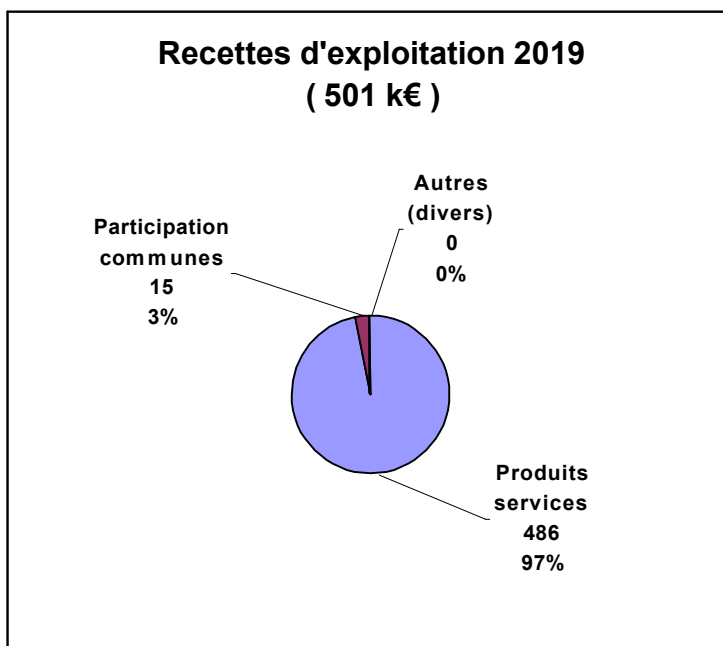
2.2 Budget « type » de fonctionnement (ou d'exploitation)

RECETTES / PRODUITS

Les recettes du SICGPOV proviennent quasi-exclusivement des recettes des parkings (usagers)

La contribution perçue par les communes (15 k€) est marginale (3%)

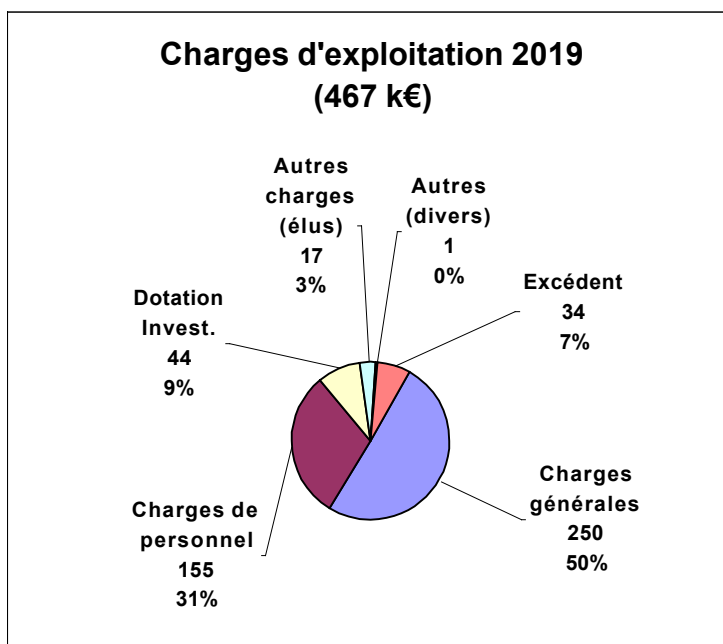
*Base : Réalisé 2019
(Compte Administratif)*



DEPENSES / CHARGES

Les charges du SICGPOV se répartissent comme suit :

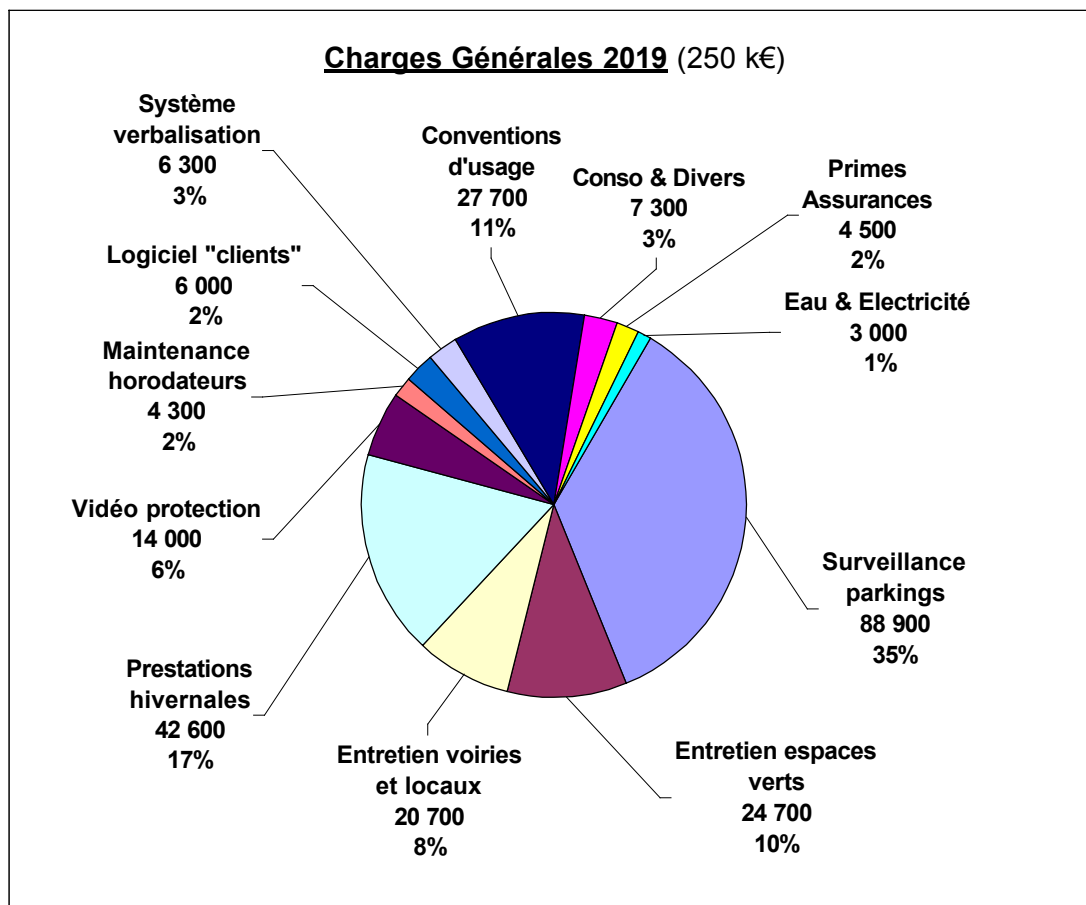
- 50% (250 k€)
charges générales
(gestion, entretien)
- 31% (155 k€)
charges de personnel
(3 personnes)
- 9% (44 k€)
Dotation investissements
- 3% (17 k€)
Indemnités des élus
(3 personnes)
- 16% (78 k€)
Excédent de
fonctionnement



Nota :

En 2019, le SICGPOV a payé **9 200 €** de CFE + **6 400 €** d'IS + **50 900 €** de TVA (payée - perçue)
Soit de l'ordre de 66 500 € de charges annuelles « nouvelles » depuis le changement de statut en 2018
(cela représentait un peu plus de 13% des recettes de l'exercice).

2.3 Détail des charges générales



Les principaux postes :

- Surveillance des parkings (OISE PROTECTION) : 88 896,89 € TTC.
Présence d'un agent de sécurité du lundi au vendredi : de 7H à 21H :
(un de 7 heures à 14 heures et un autre de 13 heures à 21 heures)
- Marché d'entretien des espaces verts (ID VERDE) : 24 698,66 € TTC
Entretien des espaces verts, ramassage et soufflage des feuilles, taille arbustes et plantes (+ Noël)
- Marché d'entretien et de nettoyage (AZURIAL) : 20 692,80 € TTC.
Entretien et nettoyage des locaux et des parties bétonnées des parkings (3 fois par semaine)
- Marché de prestations hivernales (ID VERDE) : 42 606 € TTC en 2019 ;
Astreinte sur la période hivernale du 01 décembre au 31 mars.
Les prestations sont fixées par bon de commande selon les besoins météorologiques.
- Conventions d'usage (SNCF et Institut de France) : 27 698 € TTC (= 23 372 + 4326)
- Contrat de maintenance de la vidéo-protection (AVENEL) : 13 976,40 € TTC
- Système de verbalisation (LOGITUD) : 6 333,98 € TTC (remboursé par Orry-La-Ville)
- Logiciel Clients D-Park (DYADE) : 5 963,32 € TTC
- Maintenance horodateurs (FLOWBIRD PARKEON) : 4 344,84 € TTC
- ETC...

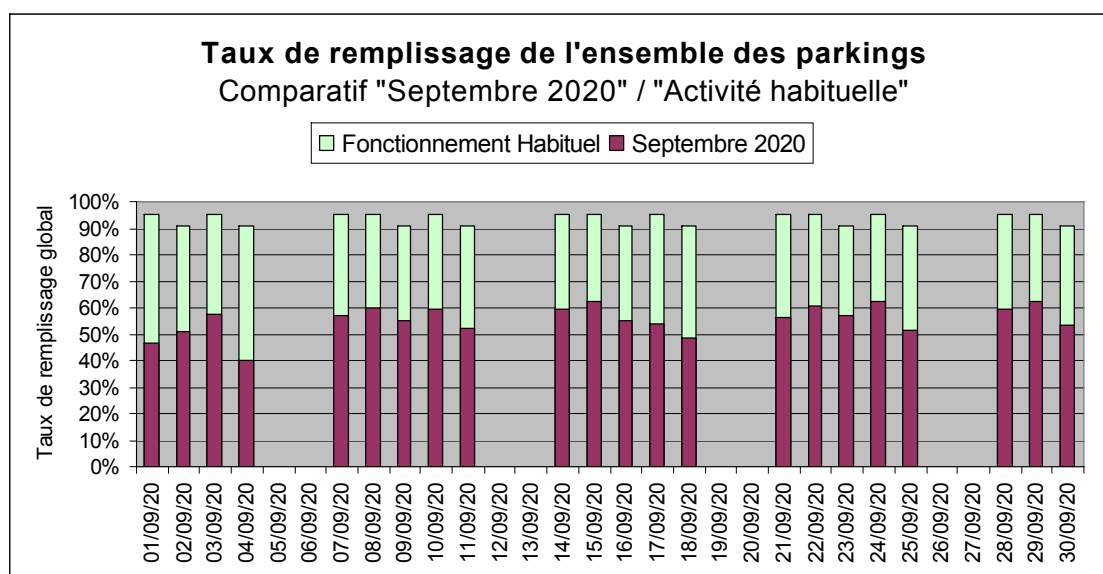
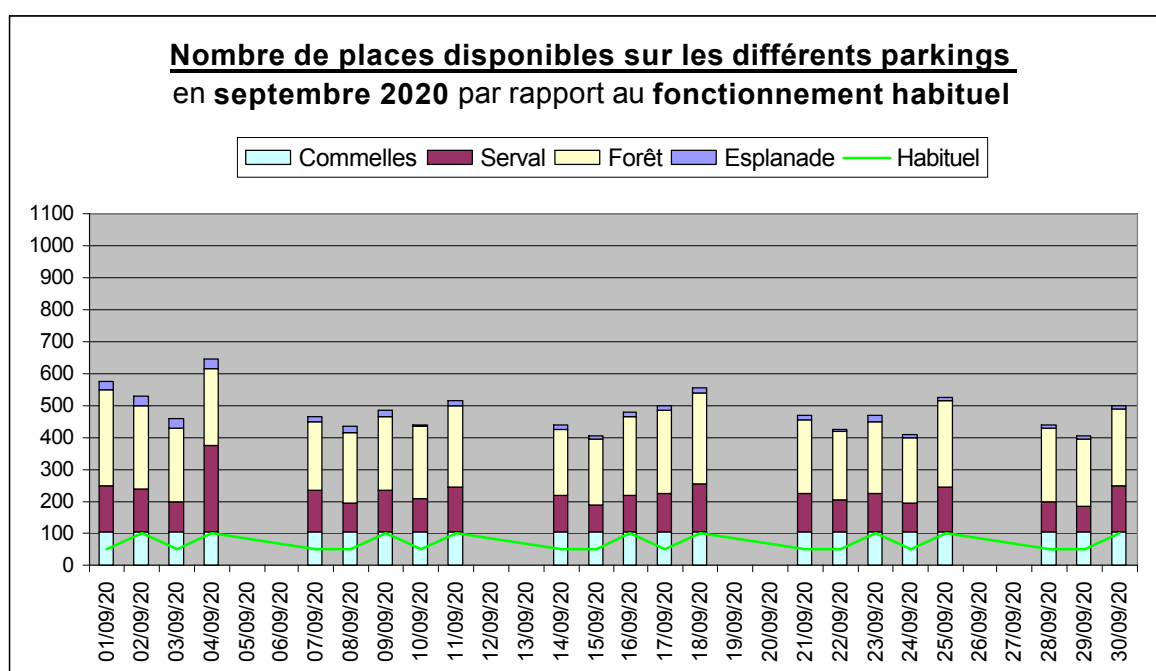
3 POINT BUDGETAIRE (ET IMPACT COVID 19)

3.1 Avant-propos concernant la gestion de l'épisode « Covid »

Pour mémoire, le SICGPOV a « offert » **3 mois** d'abonnement à tous les usagers (mars, avril et mai - période de confinement), et a laissé la possibilité aux usagers de suspendre leur abonnement 3 mois supplémentaires (pour ceux qui ont pratiqué le télétravail et n'avaient plus besoin d'utiliser le parking).

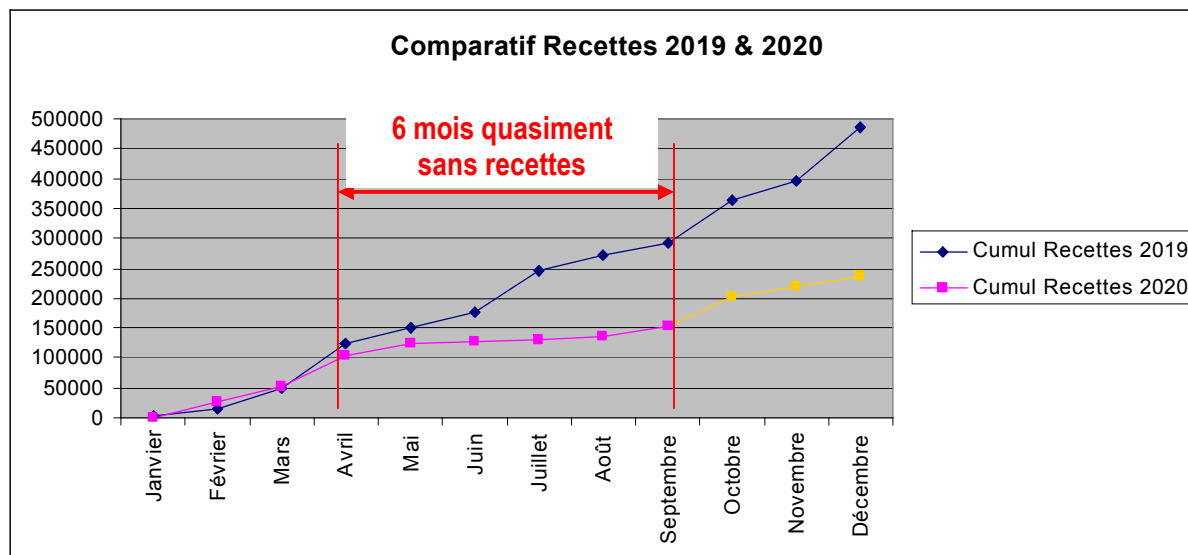
Depuis le début de la crise « Covid-19 » : 76 personnes ont résilié leur abonnement. La liste d'attente a été apurée : 14 personnes en liste d'attente à ce jour (prochaine attribution en janvier 2021).

La reprise est encore timide, comme en témoigne le taux actuel de remplissage des parkings :

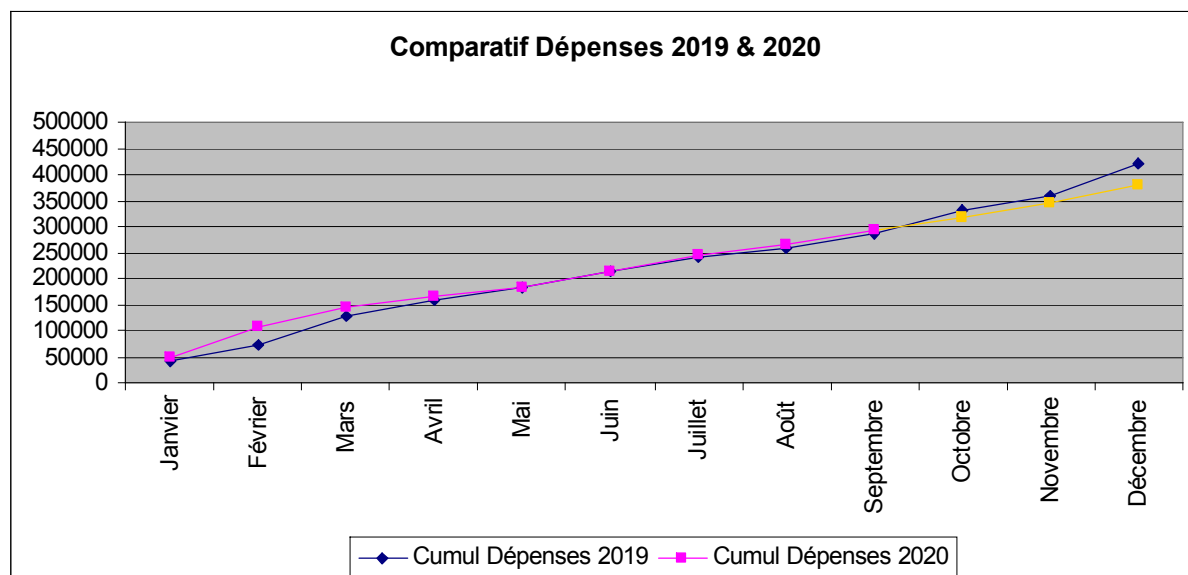


3.2 Évaluation de l'impact budgétaire « Covid »

L'impact probable sur les recettes de l'exercice (≈ -250 k€) est illustré sur le graphique ci-dessous, qui met en perspective les recettes 2019 et 2020 :

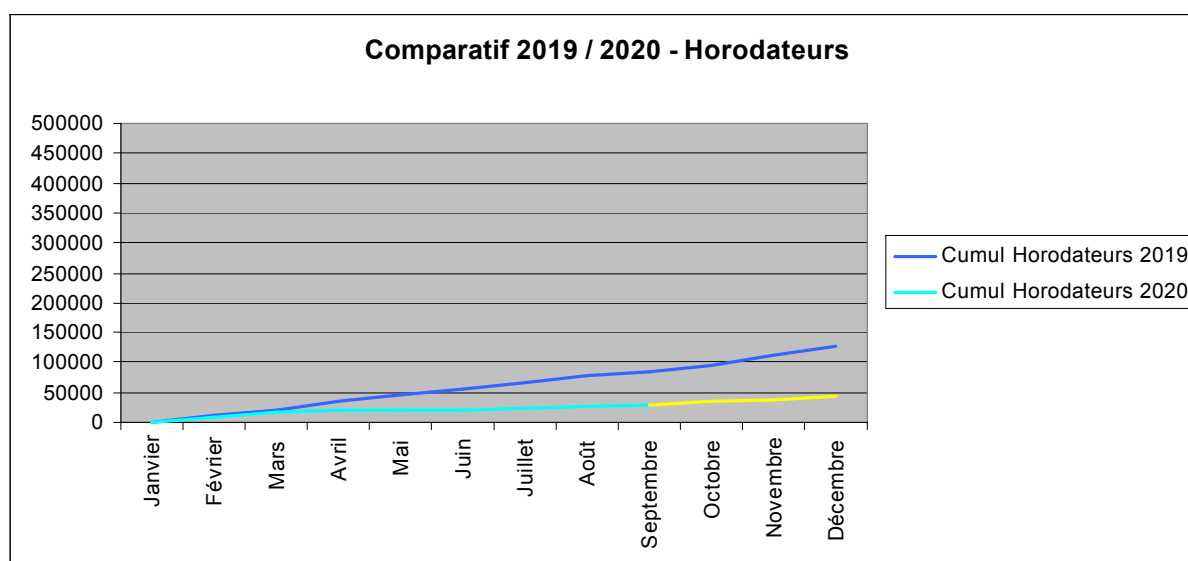
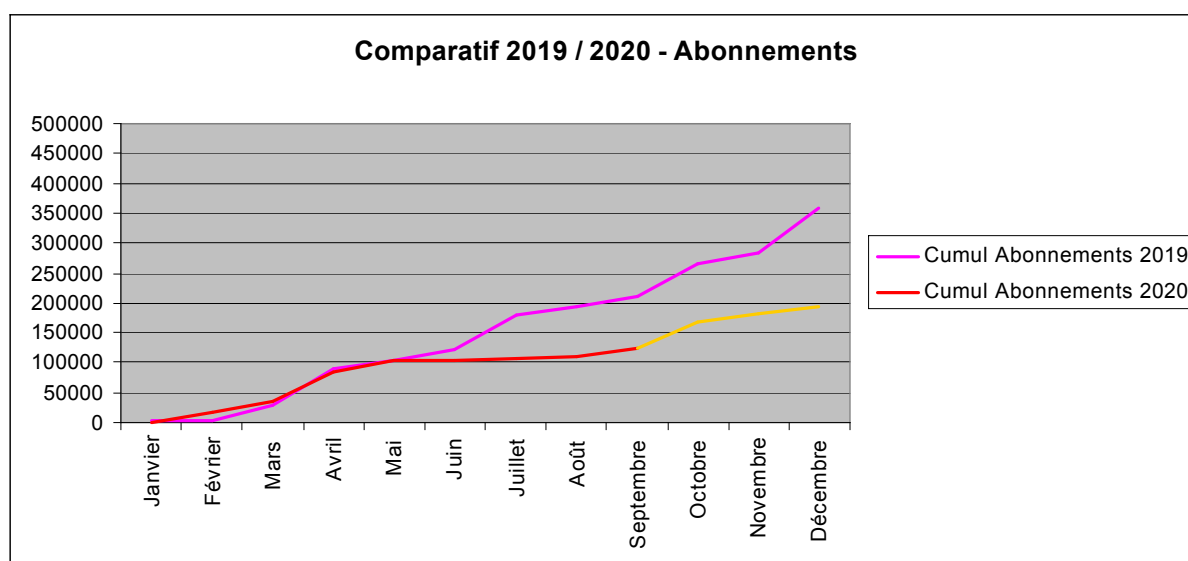


Les dépenses de l'exercice n'ont pas pu être contenues de façon significative (l'essentiel des charges étant des charges fixes), comme cela est illustré sur le graphique ci-dessous, qui met en perspective les dépenses 2019 et 2020 :



Il n'y aura pas de véritables « économies » réalisées cette année.

Les graphiques ci-dessous permettent de visualiser les pertes envisagées pour chacun des deux postes principaux de recettes (ventes « abonnements » et « horodateurs ») :



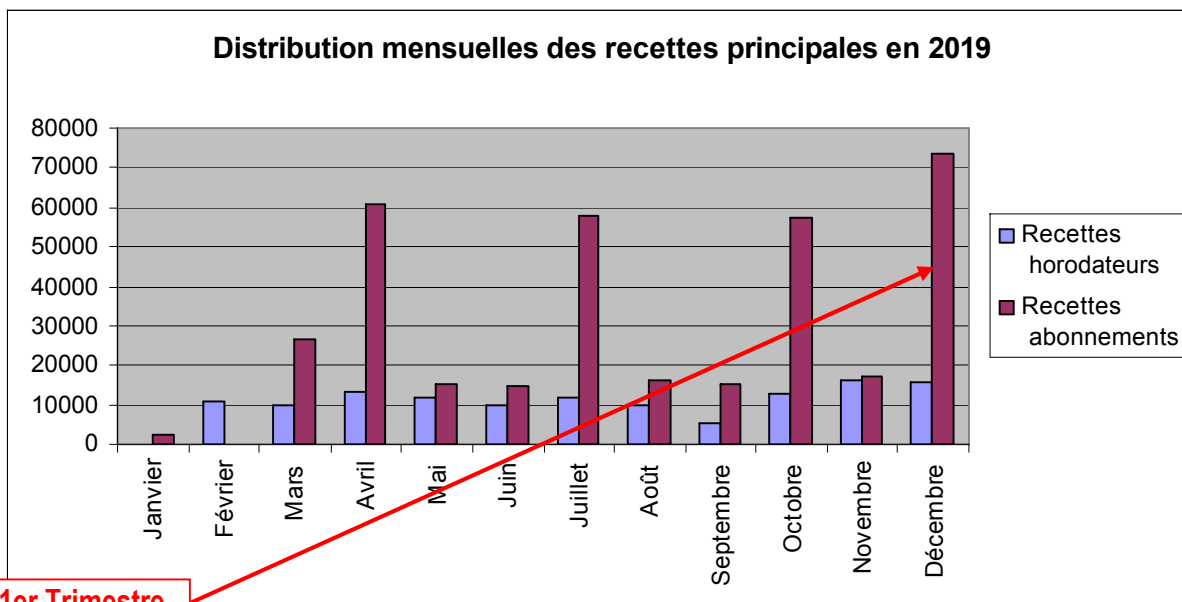
Les pertes (-248 k€ par rapport à 2019) se répartissent comme suit :

- 164 k€ sur les ventes d'abonnements (-46%) ;
- 84 k€ sur les ventes horodateurs (-67%) ;

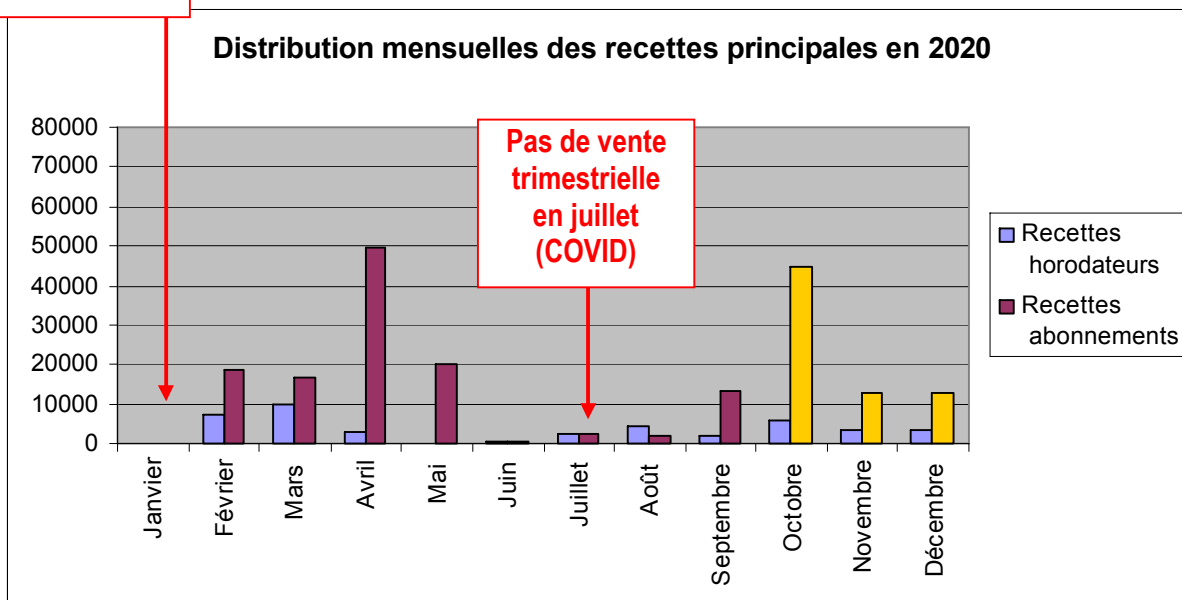
A noter :

Les ventes du 1er trimestre 2020 (57 k€ encaissés en décembre 2019) ont été rattachées à l'exercice 2019 : **La perte de vente sur les abonnements 2020 n'est donc en réalité que de 107 k€.**

Les graphiques ci-dessous, qui détaillent les encaissements mensuels sur les exercices 2019 et 2020, illustrent cette observation :



1er Trimestre de 2020 imputé sur 2019



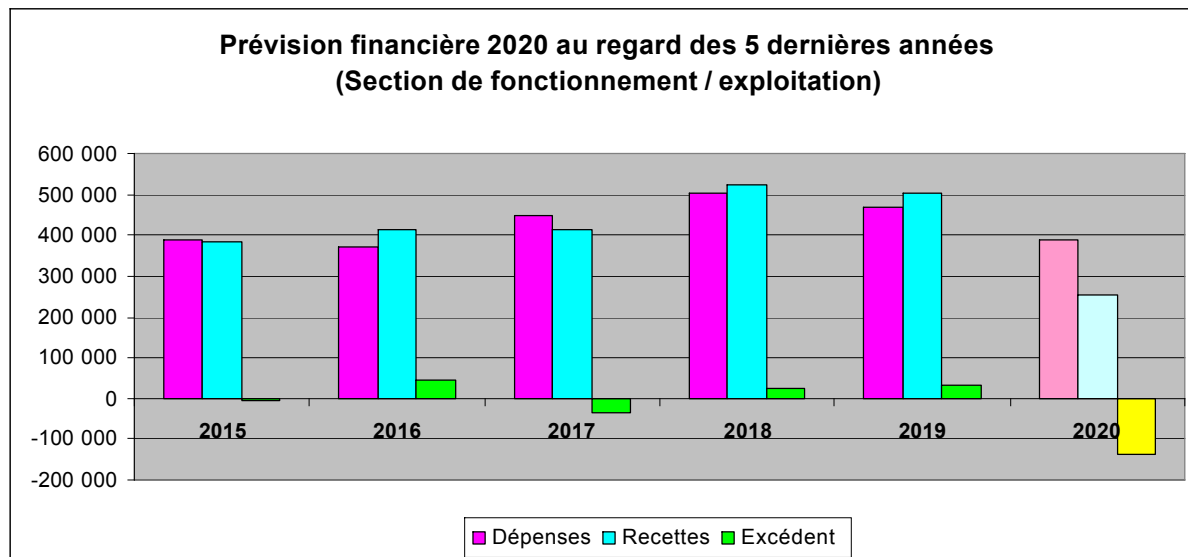
Pas de vente trimestrielle en juillet (COVID)

Dans le scénario ci-dessus, il n'est pas prévu de rattacher le produit des ventes trimestrielles de décembre 2020 (correspondant aux abonnements pour le 1^{er} trimestre 2021) à l'exercice 2020. (Ce point sera discuté avec le trésorier).



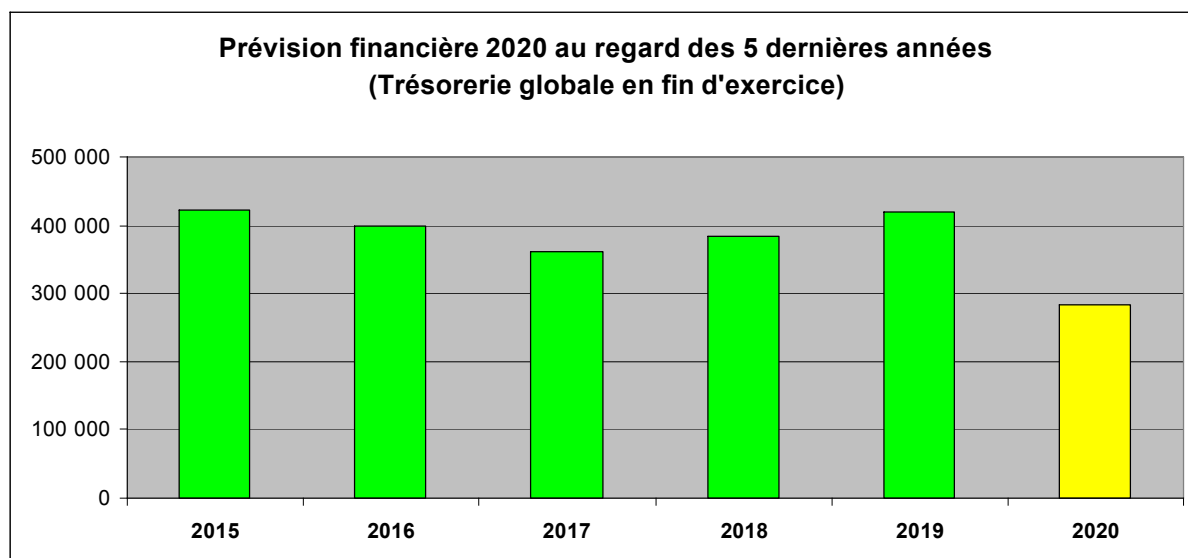
3.3 Prévision de clôture 2020

En synthèse, l'exercice 2020 sera déficitaire, et très singulier au regard des années précédentes, comme illustré sur le graphique ci-dessous :



Les recettes de fonctionnement devraient être amputées de 250 k€ (soit -50% par rapport à 2019)
Tandis que les dépenses devraient être contenues de 80 k€ (soit -17% par rapport à 2019)
Soit un déficit probable estimé de l'ordre de -135 k€ (quasiment sans investissement)

Ceci ne met pas pour autant en péril la pérennité de la structure, compte tenu de la réserve dont elle disposait en début d'exercice :



La trésorerie en fin d'année sera réduite aux alentours de 284 k€ (419 k€ fin 2019)

**Ceci limitera les investissements possibles en 2021,
... sauf à réduire nos charges, et/ou augmenter nos produits ?**